

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Achats (ci-après : « CGA ») ont pour objet de définir les termes et conditions régissant les relations commerciales entre ATLANTIQUE TOLERIE SOUDURE SAS (ci-après : « ATS »), et ses fournisseurs (ci-après : « Fournisseur(s) ») pour toute commande de Produits ou de Services.

Les documents contractuels, par ordre décroissant de priorité, sont les suivants (i) le Bon de Commande, les documents qui y sont référencés en ce compris leurs éventuels annexes et avenant(s) et les éventuelles Conditions Particularières ; (ii) les présentes CGA, l'ensemble constituant la « Commande » et l'intégralité de l'accord des Parties. La Commande annule et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes, accords préalables ou tout autre document conclu entre les Parties se rapportant au même objet.

2 - COMMANDE

Le simple fait de procéder à la conception, la fabrication, la facturation ou la fourniture des produits ou services vaut acceptation de la commande et des présentes CGA par le Fournisseur, sauf disposition contraires expressément convenue et écrites entre les parties dans la commande ou un contrat cadre.

3 – ACCUSES DE RECEPTION

Le fournisseur doit accuser réception de toute commande et ses avenants ainsi que de tout appel de livraison dans les trois jours suivant la réception de la commande.

Ce dernier s'engage à retourner au demandeur cet accusé de réception validé, sur tout type de support convenu entre les parties.

4 – DELAIS

Les délais portés sur nos commandes sont impératifs et réputés en notre établissement : par la seule acceptation de la commande, le fournisseur s'engage à livrer les fournitures au lieu et conditions prévues par la commande dans le délai accepté par lui sur l'appel de livraison ou l'accusé de réception.

Tout incident susceptible de compromettre le respect de ces délais doit être immédiatement signalé au demandeur par écrit et ce, sur quelque support que ce soit.

Toute commande ou partie de commande qui ne serait pas livrée à la date contractuelle, ferait encourir de plein droit le fournisseur des pénalités pour retard équivalentes à 1% du montant de la commande par jour calendaire, avec un plafond maximum de 10% du montant de la commande TTC. En outre, nous serons en droit de résilier à tout moment et de plein droit la commande non livrée à bonne date par simple lettre recommandée. En cas de retard, une expédition par voie rapide pourra être également exigée aux frais du fournisseur. A l'inverse, aucune livraison anticipée ne sera admise sans notre accord préalablement écrit.

5 - PRIX

Les prix mentionnés dans la commande sont fermes et non révisables. Ils ne pourront être modifiés que par voie d'avenant de commande, après notre accord expressément écrit. Toute demande de modification de prix n'autorise en aucun cas le fournisseur à retarder ou suspendre les livraisons.

6 – LIVRAISONS

A défaut de disposition contraire prévue dans la commande ou le contrat spécifique, la livraison des fournitures s'entend DDP notre usine 18 rue René Cassin, 44600 Saint-Nazaire (selon les Incoterms 2000 – publication 560 de la CCI Internationale).

Le transfert des risques s'effectue à la livraison dans notre usine.

Tout envoi doit être accompagné d'un bordereau de livraison dont comportant les identifiants de notre commande notamment les références de notre commande, la désignation, la quantité des pièces, le cas échéant le numéro du plan et son indice ainsi que la date de livraison.

Chaque colis doit porter notamment la désignation, la quantité des pièces, la référence du fournisseur, le cas échéant le numéro du plan et son indice ainsi que la date de livraison ou toute autre information nécessaire au fournisseur pour garantir la traçabilité du produit.

7 – ECHANTILLONS INITIAUX ET COMMANDES UNITAIRES

Les produits doivent être livrés accompagnés d'un procès-verbal de contrôle reprenant, sauf accord spécifique avec ATS, les résultats des mesures des côtes spécifiées au plan ainsi que tout document assurant sa traçabilité matière (Certificat de Conformité de Produit Usine).

Pour les échantillons initiaux, les pièces doivent être représentatives des moyens mis en œuvre pour garantir la production série.

8 - RECEPTION

Toutes les opérations de réceptions de marchandises ont lieu sur le site SAINT NAZaire. Dans le cas de matière première imposante une procédure ATS de chargement des marchandises devra être respectée (élingage, positionnement des produits dans le camion...). Le fournisseur ne doit pas considérer notre signature ou cachet sur le bon de transport comme une acceptation définitive. Les fournitures non conformes qualitativement seront renvoyées en port dû au fournisseur. Le fournisseur devra assurer à notre choix et à ses frais, dans les meilleurs délais négociés avec ATS, le remplacement desdites fournitures ou la totalité des travaux nécessaires pour rendre ces fournitures propres à l'usage auquel elles sont destinées, le tout sans frais pour nous et sans préjudice de droits éventuels à dommages et intérêts. Dans le cas d'une non-conformité quantitative le retour des produits en excédent devra faire l'objet d'un accord écrit avec notre service achats.

9 – QUALITE ET CONFORMITE

Le fournisseur, responsable de la qualité des produits, est tenu de mettre en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adaptée aux critères définis par nos standards de qualité. Les produits livrés doivent être conformes aux plans et documents ainsi qu'aux définitions des produits commandés et le cas échéant aux caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux qui ont été acceptés.

Aucune modification technique même mineure ne doit être faite sans notre accord. En particulier, le fournisseur doit nous prévenir de tout transfert de fabrication, de l'utilisation d'un nouvel outillage ou d'un nouveau procédé et obtenir à nouveau l'acceptation auprès de ATS.

Toutefois si le Fournisseur réalise un produit ne répondant pas à nos demandes (dimensionnel, état de surface ...) nous lui demandons d'envoyer une demande de dérogation à son interlocuteur technique ATS en spécifiant la description de l'écart constaté, la référence du produit et la quantité concernée. Le numéro de dérogation devra être inscrit sur le BL et le conditionnement. ATS refusera toutes les pièces ne correspondant pas à nos demandes et qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de dérogation préalable.

Pour toute Non-Conformité (sur le produit ou sur la livraison) un rapport qualité est envoyé au fournisseur qui dispose de 4 jours ouvrés pour répondre sur le devenir des pièces (retour / destruction / échantillon). En l'absence de réponse, elles seront

systématiquement détruites. ATS se réserve le droit d'imputer au Fournisseur les coûts directes et les frais de gestions liés à la Non-Conformité.

Afin que des Non-Conformités se reproduisent, ATS peut être amené à vous demander des actions correctives, nous vous demandons alors de vous engager sur ces actions et d'établir une date de mise en place. Certaines actions pourront être vérifiées sur place lors d'un audit au sein de votre société ceci afin de s'assurer de la bonne application de celles-ci. En cas de non-qualité constatée à posteriori de l'utilisation par nous ou notre client, nous nous réservons le droit de réclamer au fournisseur les frais de reprise sur les équipements de nos clients et/ou d'arrêt de production et conséquences commerciales de celui-ci.

Il en sera de même pour les frais de gestion et de transport des pièces ayant comme origine un retard dûment constaté comme imputable au fournisseur.

10 - MATERIEL ET DEPOT

Les échantillons et modèles, les calibres outillages et moyens de contrôle mis à la disposition de nos Fournisseurs restent notre propriété. Il en est de même de ceux fabriqués sur notre demande et à nos frais par nos fournisseurs pour l'exécution de nos commandes et qui deviennent notre propriété dès leur achèvement. L'entretien, le suivi et la remise en état des matériels en dépôt incombe aux Fournisseurs. Le Fournisseur assume l'entièvre responsabilité des matériels placés chez lui en dépôt par ATS.

A cet effet, il devra assurer à ses frais les matériels pour leur valeur à neuf de remplacement et pour notre compte, pour tous risques quels qu'ils soient. De même, le fournisseur renonce à tout recours contre nous en raison des dommages qu'il pourrait subir du fait des matériels en dépôt. Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires vis-à-vis des tiers, pour leur rendre opposables nos droits de propriétés sur ces biens, notamment par marquage ou plaque de propriété, ou par tout autre moyen faisant apparaître de façon incontestable lesdits droits.

Aucune pièce ne doit être exécutée par le fournisseur pour le compte d'un tiers d'après nos plans, outillages et modèles, sans notre autorisation écrite et préalable. Les matériels ne doivent être ni cédés, ni transférés, ni transformés, ni détruits, sans notre autorisation écrite.

Le fournisseur fait toutes déclarations à l'Administration Fiscale afin d'acquitter lui-même les impôts et taxes relatifs à l'utilisation des outillages mis à sa disposition, et notamment les impôts indirects ou locaux à venir dont il sera redevable de ce fait.

11 - FACTURATION

Les factures seront envoyées en un exemplaire au plus tard dans les 48 heures suivant l'expédition. Elles rappellent impérativement nos références, le mode d'expédition, la marque des colis et la désignation du bordereau d'expédition correspondant. Chaque facture doit faire référence à un ou plusieurs bordereaux de livraisons ou d'expéditions.

12 - PAIEMENT

Le règlement des factures sera négocié de gré à gré avec le Fournisseur suivant les règles en vigueur. En cas de livraison anticipée, nous nous réservons le droit de ne régler les factures qu'à compter de la date contractuelle de livraison stipulée sur votre Accusé de Réception de commande ou à défaut celle mentionnée sur notre commande.

13 – OUTILLAGES

Les outillages qui sont financés en tout ou partie par nous ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de nos commandes, sauf accord contraire entre les parties préalablement écrit. Le fournisseur devra, à ses frais, effectuer le renouvellement des outillages concernés et assurer leur capacité.

La garde, l'entretien, la remise en état ainsi que la souscription des assurances nécessaires relatives aux outillages seront assurés par le fournisseur qui devra en fournir les justificatifs.

14 – GARANTIES

Le fournisseur garantit ATS que les pièces livrées :

- Ont été conçues et/ou fabriquées conformément aux spécifications, plans techniques, règles de qualité et cahier des charges techniques,
- Sont conformes aux législations et/ou réglementations techniques de conception et/ou de développement et/ou de fabrication applicables à la date de livraison, notamment en matière de sécurité, environnement et recyclage,
- Sont exemptes de tout défaut, en ce compris les vices cachés de conception, de matière, de fabrication et/ou de fonctionnement.

Pour chaque marchandise livrée, la garantie contractuelle du fournisseur s'applique pendant une période commençant le jour de la livraison de ladite marchandise et s'achevant deux ans après.

Le fournisseur demeure garant des vices cachés de sa fourniture une fois sa garantie contractuelle échue.

15 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur nous garantit contre toutes revendications de tiers en matière de droit de propriété industrielle sur la fourniture livrée. En cas de réclamation amiable ou judiciaire de la part d'un tiers, le fournisseur devra immédiatement se substituer à nous et assurer la défense en nos lieu et place, étant entendu que toute somme, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être déboursée par nous pour frais et honoraires, ou même, pour dommages et intérêts versés à la suite de condamnations, nous serait intégralement remboursée par le fournisseur.

Le fournisseur est tenu de garder strictement confidentielles toutes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divulgation. Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au fournisseur, ou dont il aura eu connaissance, sont et demeurent notre propriété exclusive.

16 – PUBLICITE

En aucun cas et sous quelque forme que ce soit, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans un accord préalable et écrit de notre part.

17 – RESILIATION

Les commandes pourront être résiliées de plein droit par ATS si le fournisseur manque à l'une quelconque de ses obligations contractuelles et ne pallie pas ledit manquement dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. En aucun cas, après cette résiliation, ATS ne pourra être tenue responsable des dépenses et frais engagés par le fournisseur pour la réalisation des dites commandes. Aucune facturation de quelque niveau que ce soit ne pourra alors être exigée par le fournisseur.

18 – JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions ou de l'une quelconque de nos commandes.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Nantes (France) sera seul compétent. Nous nous réservons toutefois faculté, à notre gré, de saisir le cas échéant, le Tribunal du lieu du siège du Fournisseur.